



Schéma en plan des aménagements hydro-électriques Issarlès-Montpezat

d'Issarlès et de les restituer pendant les périodes de faible débit de ces cours d'eau. Dans ce tronçon, les eaux pouvaient donc circuler dans les deux sens ;

- le second, long de 13 km, entre La Palisse et le haut de Montpezat, passant sous la ligne de partage des eaux entre Atlantique et Méditerranée, servant uniquement à l'amenée des eaux de turbinage à l'usine. Le rejet des eaux de la centrale se faisait par une galerie d'environ 2,6 km de long, dans la rivière Fontaulière, affluent de l'Ardèche à Pont-de-Labeaume.

La réalisation du projet nécessitait la construction de près de 24 km de galeries souterraines, trois barrages et une prise d'eau au lac d'Issarlès, qui s'avèrera particulièrement difficile à réaliser.

Le projet fut adopté par l'Assemblée nationale le 18 novembre 1948 et reconnu d'utilité publique le 21 mars 1949. Cet important chantier n'aurait sans doute pas été imaginable sans les financements du plan Marshall, vaste programme d'aide financière des États-Unis pour la reconstruction de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale.

Les travaux furent conduits simultanément sur les différents sites, entre 1947 et 1954 ; ils mobilisèrent des centaines d'ouvriers de plusieurs nationalités. Ce fut un chantier de grande ampleur pour cette région difficile d'accès.

IV - Les travaux au lac d'Issarlès

Les travaux au lac d'Issarlès concernaient la réalisation, d'une part, de la fenêtre (F1), en bordure de la vallée du Gage, près du lieu-dit le moulin de Faure, pour la vidange partielle du lac pendant les travaux et, d'autre part, de la prise d'eau à une profondeur de 50 m sous le niveau normal de la surface du lac (A), avec un puits d'accessibilité jumelé avec la galerie d'amenée en aval.

Ce sont ces travaux de percement du lac auxquels nous nous intéresserons, notre témoin, Fortuné Eyraud, y ayant participé en tant qu'ouvrier, de mai 1947 à novembre 1952. « Je n'avais que quinze ans lorsque je fus embauché par la Société générale d'entreprises, en qualité de « mousse » au salaire horaire de 17,60 francs.